

**Message du président
du Conseil des normes de vérification et de certification
concernant l'adoption des Normes internationales d'audit
à titre de Normes canadiennes d'audit**

Le 24 mars 2009

La présente a pour objet de vous informer de l'état d'avancement des travaux du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) concernant l'adoption des Normes internationales d'audit (ISA) à titre de Normes canadiennes d'audit (NCA), et des questions connexes. On fait notamment le point sur :

- l'approbation des NCA;
- la date d'entrée en vigueur des NCA;
- la date d'entrée en vigueur de la norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ) 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions d'assurance*, et autres questions relatives à cette norme;
- la date de publication et le contenu du nouveau *Manuel de l'ICCA – Certification*;
- l'aide à la mise en œuvre des nouvelles normes.

Bien que toutes les informations qui suivent soient, à mon avis, très importantes pour les auditeurs, le message à retenir absolument est que les NCA remplaceront les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada actuelles pour les audits d'états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2010.

Approbation des NCA

L'IAASB a récemment annoncé l'achèvement de son projet visant à clarifier les 36 normes ISA et la norme internationale de contrôle qualité pour les cabinets (ISQC 1), afin d'en faciliter la compréhension et l'application. Le CNVC est en voie d'adopter la totalité des normes ISA clarifiées à titre de NCA et la norme ISQC 1 à titre de NCCQ 1.

Jusqu'à présent, le CNVC a approuvé 35 NCA et la NCCQ 1. Le Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification (CSNVC) a entrepris un examen visant à s'assurer que la procédure officielle a bien été respectée lors de l'élaboration des NCA.

Il ne reste qu'une seule NCA à approuver, soit la NCA 210, *Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit*. Au début de mars 2009, le CNVC a publié un deuxième exposé-sondage sur le projet de NCA 210, afin de connaître l'avis des parties prenantes sur deux questions. La première porte sur la proposition de ne pas exiger l'ajout d'un «paragraphe sur d'autres points» lorsque les états financiers ont été établis

conformément à un référentiel acceptable d'information financière à usage général autre que les PCGR canadiens. La seconde porte sur la modification du libellé de la norme ISA 210 afin de traiter de la détermination, dans le contexte canadien, du caractère acceptable ou non d'un référentiel d'information financière donné autre que les PCGR canadiens. La date limite de réception des commentaires est le 15 avril 2009. Le CNVC finalisera la NCA 210 plus tard au printemps, à la lumière des réponses à ce deuxième exposé-sondage.

Les NCA déjà approuvées diffèrent très peu des normes ISA correspondantes. Entre autres différences, les renvois au Code de déontologie des professionnels comptables de l'IFAC (Code de l'IFAC) contenus dans les ISA ont été remplacés par des renvois aux exigences sur l'indépendance et autres exigences déontologiques pertinentes définies dans les règles ou codes de déontologie applicables à l'exercice de l'expertise-comptable établis par les différents organismes comptables professionnels. Ces modifications découlent du fait que les règles ou codes de déontologie qui s'appliquent aux experts-comptables au Canada peuvent différer du Code de l'IFAC. Toutes les modifications non négligeables apportées au libellé des normes ISA ou de la norme ISQC 1 aux fins de leur adoption au Canada sont décrites dans la Préface du *Manuel de l'ICCA – Certification*.

Les NCA approuvées, une fois traduites en français, sont publiées dans la collection Normes et recommandations de l'ICCA.

Date d'entrée en vigueur des NCA

Les normes ISA clarifiées s'appliqueront aux périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009. Le CNVC a décidé que les NCA devraient entrer en vigueur à la même date que les normes ISA clarifiées, sauf en ce qui concerne les audits d'états financiers des périodes tampons de 2010. Craignant que les auditeurs chargés d'auditer les états financiers d'une période tampon (par exemple, la période de trois mois close le 31 mars 2010) soient forcés d'appliquer les NCA plus tôt que prévu et sans y être bien préparés, le CNVC a décidé, lors de sa réunion de janvier 2009, que les NCA s'appliqueront aux audits d'états financiers des périodes closes à compter du 14 décembre 2010. Cette clarification de la date d'entrée en vigueur ne modifie en rien la position du CNVC selon laquelle les audits d'états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 devront être exécutés selon les NCA.

Le CNVC a aussi jugé que la mise en œuvre des NCA avant leur date d'entrée en vigueur ne serait pas appropriée. Par exemple, il est en effet important, pour des raisons juridiques et aux fins de l'inspection professionnelle, que l'on sache exactement quel ensemble de normes est en vigueur. Cela dit, un auditeur peut décider de mettre en œuvre certains aspects des nouvelles NCA avant leur date d'entrée en vigueur, du moment qu'il demeure en conformité avec les normes de vérification actuelles.

Date d'entrée de vigueur de la NCCQ 1 et autres questions relatives à cette norme

La NCCQ 1 remplacera la NGC-QC, *Normes générales de contrôle de la qualité pour les cabinets qui exécutent des missions de certification*. Les cabinets qui fournissent des services de certification devront mettre à jour leur système de contrôle qualité pour se

conformer aux dispositions de la NCCQ 1 d'ici le 15 décembre 2009. Le système de contrôle qualité devra être actualisé suffisamment tôt pour appuyer adéquatement l'application des NCA qui, comme il a été mentionné, entreront en vigueur pour les périodes closes à compter du 14 décembre 2010.

En mars 2009, les permanents du CNVC ont publié un numéro d'*Alerte au risque*, intitulé «[Nouvelle norme de contrôle qualité pour les cabinets](#)». On y traite de deux différences importantes entre la NCCQ 1 et la NGC-QC relatives :

- a) au moment où doit être achevée la revue de contrôle qualité d'une mission;
- b) aux personnes habilités à effectuer une inspection portant sur une mission achevée.

Le bulletin explique en outre comment se comparent les deux normes en ce qui a trait à la rotation des membres cadres affectés à une mission et au calendrier des inspections portant sur des missions achevées.

Date de publication et contenu du nouveau *Manuel de l'ICCA – Certification*

Le *Manuel de l'ICCA – Certification*, qui comprendra une nouvelle Préface, les NCA et la NCCQ 1, devrait être publié au début de l'été 2009, en versions française et anglaise. Des modifications corrélatives seront apportées aux normes existantes qui seront conservées, afin par exemple :

- a) d'établir des renvois entre les normes conservées et les NCA;
- b) de réduire le champ d'application des normes qui s'appliquent actuellement à toutes les missions de certification (soit le chapitre 5025, «Normes relatives aux missions de certification», le chapitre 5030, «Procédures de contrôle de la qualité des missions de certification», le chapitre 5049, «Utilisation de spécialistes dans les missions de certification», et le chapitre 5050, «Utilisation des travaux de vérification interne») de façon à ce qu'elles s'appliquent uniquement aux missions de certification autres que les audits d'états financiers ou d'autres informations financières historiques.

Aide à la mise en œuvre des nouvelles normes

Pour obtenir de plus amples informations sur le passage aux Normes canadiennes d'audit et accéder à des ressources gratuites, allez à www.icca.ca/nca.

Ken Krauss, FCA
Conseil des normes de vérification et de certification